



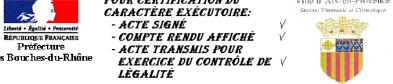
Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.253**

Séance publique du

3 juin 2013

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130603-27619- DE-1-1_0
Date de signature : 05/06/13
Date de réception : mercredi 5 juin 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**OBJET : LES MILLES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT, D'UN
TERRAIN NU (IZ 0225 & IZ 0226) A TITRE PRECAIRE, TEMPORAIRE & REVOCABLE
AUPRES DE LA SOCIETE 'PHOCEENNE DE GESTION IMMOBILIERE'**

Le 03/06/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 28/05/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Héliot BRAMI à Mme Odile BONTHOUX, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Sophie JOISSAINS à M. Jules SUSINI, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Henri MATAS à M. Francis TAULAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mlle Odile BARBAT-BLANC

Excusés sans pouvoir :

M. Eric CHEVALIER, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



04.06

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 03/06/13

VH/96.86

RAPPORTEUR : Mme Odile BONTHOUX

-

Nomenclature : 3.3 Locations

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : LES MILLES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT, D'UN TERRAIN NU (IZ 0225 & IZ 0226) A TITRE PRECAIRE, TEMPORAIRE & REVOCABLE AUPRES DE LA SOCIETE 'PHOCEEENNE DE GESTION IMMOBILIERE' - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 2011.1330, le Conseil Municipal a approuvé, lors de la séance du 12 décembre 2011, la mise à disposition, à titre payant d'un terrain nu, situé dans la Zone Industrielle des Milles, et ce, au bénéfice de la Société « Comet Distribution ».

Cette dernière a formulé, en mars 2013, une demande de transfert de ladite convention au profit d'une autre société dénommée « Phocéenne de Gestion Immobilière ». Ce changement de bénéficiaire ne modifie pas la destination du terrain, à savoir : entrepôt du matériel BTP de la société.

Les modalités de la convention de mise à disposition ainsi transférée au profit de la Société « Phocéenne de Gestion Immobilière » demeureraient identiques à celles consenties à « Comet Distribution », et peuvent être résumées ainsi :

- **Objet** : terrain d'une superficie totale de 4680 m², composé des parcelles IZ 0225 (d'une contenance de 5 735 m²) pour 3 900 m² et IZ 0226 (d'une contenance de 1 200 m²) pour 780 m². Ces terrains sont mitoyens à la Station d'Épuration ~ Cf. plans en annexe ;
- **Durée** : à compter du 18/11/2013, pour un an renouvelable annuellement par tacite reconduction, la convention étant octroyée à titre précaire, temporaire et révocable ;
- **Loyer annuel payable à terme à échoir** : 8 500,00 €, révisable à la date anniversaire, et ce, selon la variation de l'Indice du Coût de la Construction publié par l'INSEE ;
- **destination du terrain** : entrepôt du matériel BTP de la société ;
- **entretien** : à la charge du locataire ;
- **aménagements** : interdits sauf autorisation expresse et écrite de la Ville ; en fin de convention, ils resteront la propriété de la Ville sans que cela puisse donner lieu à indemnité ;
- **assurance** : souscription obligatoire ;
- **résiliation** : en cas de non-respect des obligations ou pour motif d'intérêt général.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités de la convention de mise à disposition à titre temporaire, précaire et révocable décrites ci-dessus ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la Gestion des Propriétés Communales à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette des sommes sus-désignées.

**2013.253 - LES MILLES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT,
D'UN
TERRAIN NU (IZ 0225 & IZ 0226) A TITRE PRECAIRE, TEMPORAIRE & REVOCABLE
AUPRES DE LA SOCIETE 'PHOCEEENNE DE GESTION IMMOBILIERE'**

Présents et représentés	: 52
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Jean CHORRO,

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 05/06/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

